



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 9 décembre 2024**

**85 élus présents (104 en exercice, 14 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : FACTURATIONS 2024 PAR LE  
BUDGET GENERAL AUX BUDGETS ANNEXES DES TRANSPORTS, DU  
CHAUFFAGE URBAIN ET DE L'EAU (31/7.10.5/2611C)**

La communauté d'agglomération assure dans le cadre de son budget général et sur la base de la convention de mutualisation des moyens et des services conclue avec la ville de Mulhouse un certain nombre de prestations. Il s'agit de prestations à caractère administratif et technique dites de supports qui sont indispensables au bon fonctionnement et l'exécution des missions opérationnelles des services gérés par le budget annexe des transports, par le budget annexe du chauffage urbain et par le budget annexe de l'eau.

En conséquence il y a lieu de facturer aux budgets annexes une quote-part de ces charges supportées par le budget général.

**1. Facturation au budget annexe des transports :**

La facturation des frais supportés par le budget général de l'agglomération pour le compte du budget annexe des transports est établie sur la base d'un taux de prise en charge déterminé de la manière suivante :

- *taux de prise en charge par le BA des transports = [95% x (nombre d'agents BA transports de l'exercice / nombre d'agents communautaires de l'exercice)] + [5% x ((budget CA n-1 BA des transports dépenses de fonctionnement et d'investissement réelles) / (budgets CA n-1 budget général m2A dépenses de fonctionnement et d'investissement réel))]*

Ainsi la participation à facturer au budget annexe des transports s'établit comme suit :

- Montant à facturer au BA des transports au titre de l'exercice = (Total des frais de mutualisation de l'exercice N-1 à la charge de m2A à répartir (1) x taux de prise en charge du BA des transports) + (participation à l'amicale N-1 / nombre d'agents communautaires de l'exercice X nombre d'agents de l'exercice BA des transports).

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville de Mulhouse.

Pour l'exercice 2024 le montant ressort ainsi à 259 833 € :

	2024
Nombre d'agents m2A	1769
Nombre d'agents BA transports	13
<b>(Nb agents BA transports / Nb agents communautaires) pondéré à 95%</b>	<b>0,70%</b>
Budget Gal m2A CA 2023 DRF + DRI	299 977 160 €
BA transports m2A CA 2023 DRF + DRI	85 289 782 €
<b>(Budget BA transports / budget général m2A) pondéré à 5%</b>	<b>1,42%</b>
<b>Taux de prise en charge BA des transports</b>	<b>2,12%</b>
Masse salariale & frais annexes CA 2023	11 266 774 €
Moyens généraux CA 2023	55 027 €
Affranchissement courrier CA 2023	30 655 €
Télécoms CA 2023	32 002 €
Maintenance informatique CA 2023	151 604 €
Hébergement CA 2023	339 395 €
<b>Total des frais de mutualisation à la charge de m2A à répartir</b>	<b>11 875 457 €</b>
<b>Montant à refacturer au BA des transports</b>	<b>251 729 €</b>
Participation à l'Amicale CA 2023	1 102 851 €
<b>Montant à refacturer au BA des transports</b>	<b>8 105 €</b>
<b>Montant total à facturer au BA des transports</b>	<b>259 833 €</b>

## 2. Facturation au budget annexe du chauffage urbain

La facturation des frais supportés par le budget général de l'agglomération pour le compte du budget annexe du chauffage urbain est établie sur la base d'un taux de prise en charge déterminé de la manière suivante :

- taux de prise en charge par le BA du chauffage urbain = [60% x (nombre d'agents BA chauffage de l'exercice / nombre d'agents communautaires de l'exercice)] + [40% x ((budget CA n-1 BA du chauffage dépenses de fonctionnement et d'investissement réelles) / (budgets CA n-1 budget général m2A dépenses de fonctionnement et d'investissement réel))]

Ainsi la participation à facturer au budget annexe du chauffage urbain s'établit comme suit :

- *Montant à facturer au BA du chauffage urbain au titre de l'exercice = (Total des frais de mutualisation de l'exercice N-1 à la charge de m2A à répartir (1) x taux de prise en charge du BA du chauffage urbain) + (participation à l'amicale N-1/ nombre d'agents communautaires de l'exercice X nombre d'agents de l'exercice BA du chauffage urbain).*

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville de Mulhouse.

Pour l'exercice 2024 le montant ressort ainsi à 412 713 € :

	2024
Nombre d'agents m2A	1769
Nombre d'agents BA chauffage	11
<b>(Nb agents BA du chauffage / Nb agents communautaires) pondéré à 60%</b>	<b>0,37%</b>
Budget Gal m2A CA 2023 DRF + DRI	299 977 160 €
BA du chauffage m2A CA 2023 DRF + DRI	22 832 040 €
<b>(Budget du BA chauffage / budget général m2a) pondéré à 40%</b>	<b>3,04%</b>
<b>Taux de prise en charge BA du chauffage</b>	<b>3,42%</b>
Masse salariale & frais annexes CA 2023	11 266 774 €
Moyens généraux CA 2023	55 027 €
Affranchissement courrier CA 2023	30 655 €
Télécoms CA 2023	32 002 €
Maintenance informatique CA 2023	151 604 €
Hébergement CA 2023	339 395 €
<b>Total des frais de mutualisation à la charge de m2A à répartir</b>	<b>11 875 457 €</b>
<b>Montant à refacturer au BA du chauffage</b>	<b>405 855 €</b>
Participation à l'Amicale CA 2023	1 102 851 €
<b>Montant à refacturer au BA du chauffage</b>	<b>6 858 €</b>
<b>Montant total à facturer au BA du chauffage</b>	<b>412 713 €</b>

### 3. Facturation au budget annexe de l'eau

La facturation des frais supportés par le budget général de l'agglomération pour le compte du budget annexe de l'eau est établie sur la base d'un taux de prise en charge déterminé de la manière suivante :

- *taux de prise en charge par le BA de l'eau = [95% x (nombre d'agents BA eau de l'exercice / nombre d'agents communautaires de l'exercice)] + [5% x ((budget CA n-1 BA de l'eau dépenses de fonctionnement et*

*d'investissement réelles) / (budgets CA n-1 budget général m2A dépenses de fonctionnement et d'investissement réel))]*

Ainsi la participation à facturer au budget annexe de l'eau s'établit comme suit :

- Montant à facturer au BA de l'eau au titre de l'exercice = (Total des frais de mutualisation de l'exercice N-1 à la charge de m2A à répartir (1) x taux de prise en charge du BA de l'eau) + (participation à l'amicale N-1 / nombre d'agents communautaires de l'exercice X nombre d'agents de l'exercice BA de l'eau).

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville de Mulhouse.

Pour l'exercice 2024 le montant ressort ainsi à 956 514 € :

	<b>2024</b>
Nombre d'agents m2A	1769
Nombre d'agents BA eau	117
<b>(Nb agents BA EAU / Nb agents communautaires)</b>	<b>6,28%</b>
Budget Gal m2A CA 2023 DRF + DRI	299 977 160 €
BA eau m2A CA 2023 DRF + DRI	69 421 577 €
<b>(Budget du BA eau / budget général m2a)</b>	<b>1,16%</b>
<b>Taux de prise en charge BA eau</b>	<b>7,44%</b>
Masse salariale & frais annexes CA 2023	11 266 774 €
Moyens généraux CA 2023	55 027 €
Affranchissement courrier CA 2023	30 655 €
Télécoms CA 2023	32 002 €
Maintenance informatique CA 2023	151 604 €
Hébergement CA 2023	339 395 €
<b>Total des frais de mutualisation à la charge de m2A à répartir</b>	<b>11 875 457 €</b>
<b>Montant à refacturer au BA eau</b>	<b>883 573 €</b>
Participation à l'Amicale CA 2023	1 102 851 €
<b>Montant à refacturer au BA eau</b>	<b>72 942 €</b>
<b>Montant total à facturer au BA eau</b>	<b>956 514 €</b>

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de la compétence eau à m2A, il avait été acté la prise en compte forfaitaire, jusqu'à la fin du mandat, de prestations effectuées par les services de la Ville de Mulhouse au bénéfice de la régie de l'eau, à savoir :

- 700 000 € au titre de l'entretien, de la maintenance et du renouvellement des espaces publics ;
- 585 000 € au titre de l'entretien des espaces publics.

Il y a donc lieu de permettre au budget annexe de l'eau de verser ces sommes à la Ville de Mulhouse.

L'ensemble des montants est prévu dans les budgets 2024 respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les modalités de facturations entre le budget général et les budgets annexes des transports, du chauffage urbain et de l'eau détaillées dans la présente délibération au titre de l'exercice 2024,
- approuve le versement par le budget annexe de l'eau de 700 000 € et de 585 000 € à la Ville de Mulhouse,
- charge Monsieur le Président ou son représentant, de réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre des dispositions approuvées par la présente délibération.

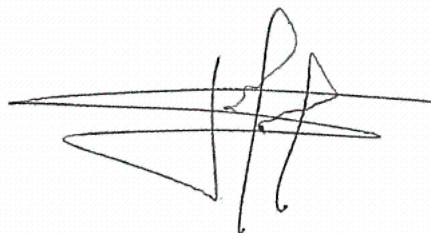
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Schilknecht', written over a horizontal line.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN